



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Permis de construire n°

Permis délivré le

Service des constructions et de l'aménagement SeCA
Bau- und Raumplanungsamt BRPA

Permis d'occuper

Etabli conformément à l'art. 168 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)

1.	Objet			
2.	Commune		District	
	Secteur		N° immeuble (parcelle)	
3.	Maître d'ouvrage		Tél. / Portable	
	Rue		E-mail	
	NPA		Localité	
4.	Propriétaire		Tél. / Portable	
	Rue		E-mail	
	NPA		Localité	

5. La Commune, après avoir constaté par inspection des lieux du que:

☐ le bâtiment est achevé

☐ les prescriptions de sécurité et de salubrité sont respectées

☐ les locaux paraissent conformes à leur affectation

délivre le permis d'occuper provisoire

sous réserve du dépôt du certificat de conformité et de la délivrance du permis d'occuper définitif

Délai pour le dépôt du certificat de conformité

6. Lieu, date Timbre et signature(s)
Pour la Commune

Communication: propriétaire; maître d'ouvrage.

7. La Commune, sur la base du certificat de conformité du après avoir constaté par inspection des lieux du que:

☐ les travaux sont totalement achevés

☐ les conditions du permis de construire sont respectées

☐ l'ouvrage est par ailleurs conforme aux prescriptions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la sécurité et la santé des occupants

délivre le permis d'occuper définitif

☐ avec remarque(s)/réserve(s) (voir annexe)

☐ sans remarque/réserve

8. Lieu, date Pour la Commune
Timbre et signature(s)

Communication

Propriétaire; Auteur(e) du certificat de conformité; Maître d'ouvrage; Préfecture; SeCA; Service des biens culturels (SBC, s'il s'agit d'un im-meuble protégé).